



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Le 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE JM. – M. MARCEL O. Commune de Chatonrupt-Sommermont à M. MORHS JL. – M. THANIER JP. Commune de Mussey sur Marne à M. RENARD P. – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. LAMBERT M. – MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R

Absents excusés remplacés : M. FEVRE B. Commune de Courcelles sur Blaise par M. GUERRIN JC. – M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R.

Absents excusés non remplacés : M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – M. BERARD R. Commune de Busson – M. MONTAGNE L. Commune de Germay – MME PLANTEGENET L. Commune de Mathons – MME PERRIER C. Commune de Nomécourt – M. FABERT J. Commune de Pancey – MME POINOT M. Commune de Trémilly

Absents non excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt – MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. LALLEMENT L. Commune de Beurville – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise – M. SCODITTI L. Commune de Donjeux – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – M. LAVENARDE H. Commune de Montreuil sur Thonnance – M. MICHELOT C. Commune de Rouvroy sur Marne – M. MICHEL M. Commune de Rouvroy sur Marne – M FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins

Le président prend la parole afin que l'assemblée ait une pensée pour Monsieur Xavier Fournier, maire de Germisay, Monsieur René Petitjean, conseiller municipal de la mairie de Baudrecourt qui nous ont quitté récemment ainsi que les victimes de l'attentat de Strasbourg et les 9 personnes décédées en marge des opérations des Gilets Jaunes. Une minute de silence est observée.

A été nommé secrétaire : M. RAPOSO J. Commune de Thonnance les Joinville

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 06 novembre 2018. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1: TOURISME - OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE AUTONOME SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

POINT 2: BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – MISE EN PLACE D'UN BUDGET DE REFERENCEDANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE MIXTE

POINT 3: TOURISME – REGIE AUTONOME - AVENANTS AUX CONVENTIONS ET CONTRATS ENGAGES PAR L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL » AVANT LE 1^{er} JANVIER 2019

POINT 4: OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

POINT 5: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2019 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POINT 6: MARCHES PUBLICS - VALIDATION DU MARCHE SUBSEQUENT DU PLUI

POINT 7: MARCHES PUBLICS - VALIDATION DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

POINT 8: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 13: ELECTRICITE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE JOINVILLE

POINT 9: RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SON RESEAU D'EAU POTABLE– RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

POINT 10: RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION – ECOLE DIDEROT POUR L'ANNEE 2018

POINT 11: RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA CCBJC – SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

POINT 12: EXTENSION DU PERIMETRE DU SMBMA (SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS) PAR ADHESION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN MARNAIS DE LA BLAISE

POINT 13: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1: TOURISME - OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE AUTONOME SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

Monsieur Adam, rapporteur rappelle que lors du conseil communautaire du 06 novembre 2018, les statuts de la Régie ont été votés, et plus particulièrement son article 4. Monsieur Adam précise que le conseil d'exploitation est composé de 15 membres répartis en trois collèges : un collège composé d'élus communautaires (8 sièges), un collège composé de membres issus de la société civile (5 sièges) et un collège des élus départementaux (2 sièges) et ce dans le cadre d'un travail mutualisé avec le Château du Grand Jardin.

Monsieur Adam explique que les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire et sont relevés de leurs fonctions par la même autorité. Il ajoute que les membres représentant la collectivité détiennent la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Le président soumet aux délégués communautaires une liste de membres pour chacun des deux collèges.

Pour le collège des élus, il propose les membres suivants : Bernard Adam, Yves Chauvelot, Max Michel, Simone Martin, Hervé Lavenarde, Yves Jeanjean, Sandrine Jean Dit Pannel et Daniel Friquet.

Pour le collège des professions intéressées par le tourisme sur le territoire de la CCBJC, il propose les membres suivants : Daniel Schmitt, Joël Després, Marie-Thérèse Bresson, Thierry Paquet et Laurent Noroy.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre élu étant candidat, le Président soumet au vote les deux listes à bulletin secret. Sont nommés scrutateurs : Madame Dupuis et Monsieur Chavaudrey.

Résultat du premier tour de scrutin liste professionnelle

- Nombre de votants : 68
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 35

La liste des socioprofessionnels obtient 64 voix

Résultat du premier tour de scrutin liste des Elus

- Nombre de votants : 68
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 35

La liste des conseillers communautaires obtient 54 voix

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **De désigner** les membres du conseil d'exploitation de la Régie ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 2: BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – MISE EN PLACE D'UN BUDGET DE REFERENCE DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE MIXTE

Monsieur Thieriot, rapporteur rappelle que la régie autonome « Office du Tourisme Intercommunal du Bassin de Joinville en Champagne » sous forme de Service Public Administratif (SPA) ne dispose pas de budget propre au 1^{er} janvier 2019, date de mise en service. Il explique que certaines dépenses indispensables au fonctionnement de l'O.T.I. (notamment les traitements des agents) doivent être assurée dans l'attente de l'adoption du premier budget en 2019.

Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur Thierot ajoute que Monsieur le Président a établi dans ce cadre, un état d'autorisations budgétaires respectant la nomenclature M14 dont le montant total de 30 000.00 € est inférieur au montant de la subvention annuelle versée en 2018 soit 50 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'état des autorisations budgétaires permettant à l'OTI de fonctionner comptablement avant le vote du budget primitif en 2019.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POINT 3: TOURISME – REGIE AUTONOME - AVENANTS AUX CONVENTIONS ET CONTRATS ENGAGES PAR L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL » AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur Adam, rapporteur explique que préalablement à la dissolution de l'Office de Tourisme Intercommunal arrêtée au 31 décembre 2018, l'association avait signé différents contrats et conventions pour des durées pouvant excéder la date de création de la nouvelle régie autonome de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne au 1^{er} janvier 2019, sous forme de Service Public Administratif.

Monsieur Adam énumère les quelques contrats et conventions concernés en ajoutant que cette liste n'est pas exhaustive et qu'elle pourra être étendue à toutes les conventions et contrats en cours nécessaires au futur fonctionnement de la régie autonome. Par ailleurs, Monsieur Adam ajoute qu'il sera également nécessaire d'envisager un avenant au bail ainsi qu'une reprise des assurances sur le contrat de groupe de la Communauté de Communes. Enfin, Monsieur Adam termine en précisant que les charges d'eau, d'électricité, de chauffage sont intégrées dans le loyer aujourd'hui réglé à la ville de Joinville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De procéder** aux formalités nécessaires à la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne aux contrats en cours et ainsi de reprendre les contrats et conventions engagées par l'association de l'office de tourisme du bassin de Joinville, à compter du 1^{er} janvier 2019, avant sa dissolution
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

POINT 4: OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur Thieriot, rapporteur rappelle qu'en date du 6 novembre 2018, le Conseil Communautaire validait la création de la régie « Office de Tourisme intercommunal du Bassin de Joinville en Champagne » sous forme de service public administratif ainsi que l'ouverture d'un budget annexe. Monsieur Thieriot explique qu'il convient désormais de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux prestations offertes au public. Il précise que les recettes encaissées au titre de l'année 2018 par l'Office de Tourisme intercommunal sont d'un montant de 3 826 € soit un montant moyen mensuel de 320 €. Par conséquent, il est envisagé de créer une régie selon la première tranche du barème, c'est-à-dire jusqu'à 1 220 € (arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité). Monsieur Thieriot fait la lecture de l'acte constitutif de cette nouvelle régie et termine en précisant que conformément à la réglementation, l'avis de Monsieur Sikli, comptable assignataire, a été sollicité le 7 décembre 2018. Ce dernier a fait deux remarques ; la première concerne l'article 9 : il propose de remplacer « d'une fois par semaine » par « une fois par mois » étant donné que le montant de l'encaisse est faible. La seconde remarque concerne l'article 10 : il fait supprimer « de dépenses ». En effet le régisseur est tenu de justifier tous les encaissements mais pas les dépenses.

Monsieur Houlot demande quel sera le montant de l'indemnité du régisseur. Monsieur Thieriot répond qu'étant donné les faibles montants des encaissements, le régisseur titulaire percevra annuellement 110 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la création d'une régie de recettes pour l'office de tourisme intercommunal

- **D'approuver** en conséquence l'ensemble des articles présentés ci-dessous pour la rédaction de l'arrêté portant création de la régie de recette
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 5: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2019 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Malingrey, rapporteur rappelle que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relative notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. Monsieur Malingrey explique que depuis 2016, pour les commerces de détail non alimentaire, le code du travail permet des dérogations au repos dominical par accord du Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant en déduisant les jours fériés travaillés pour les commerces de détail alimentaires supérieurs à 400 m². La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette décision est annuelle et collective par familles d'activités. Par ailleurs, aucune dérogation individuelle ne peut être accordée. Seuls les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 h.

Monsieur Malingrey informe l'assemblée que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation du conseil municipal et du conseil communautaire. La ville de Joinville nous a saisis sur cette demande le 16 novembre 2018 et nous transmis sa délibération le même jour.

Pour les commerces de détail il est proposé pour l'année 2019, d'adopter le calendrier figurant ci-après qui a été travaillé entre la ville de Joinville et l'association des commerçants. Les dimanches retenus sont le 13 janvier, 30 juin, 28 juillet, 1 septembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre.

Pour les commerces de détail en magasin non spécialisé établis sur le territoire de la Commune de Joinville, sont autorisés à employer leurs salariés pendant toutes ou parties des journées des dimanches suivants : 6 octobre, 13 octobre, 20 octobre, 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1 décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : *(résultats du vote : 2 CONTRE {M. NEVEU P.- M. JEANJEAN Y.} – 66 POUR*

- **D'adopter** les propositions ci-dessus qui ont été validées à la majorité par le conseil municipal de Joinville ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à notifier cette décision à M. Le Maire de Joinville et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 6: MARCHES PUBLICS - VALIDATION DU MARCHE SUBSEQUENT DU PLUI

Monsieur Chauvelot, rapporteur rappelle que par les délibérations du 21 décembre 2015 et du 19 décembre 2017, la CCBJC a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il rappelle que les études relatives au PLUi concerneront et impliqueront les communes membres de la CCBJC pendant environ quatre ans. Une fois approuvé, il s'appliquera à chacune d'elles.

Monsieur Chauvelot explique que l'évolution des besoins de la CCBJC, du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, du Syndicat Mixte Nord Haute-Marne, de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der les a conduits à se constituer en un groupement de commande pour l'élaboration de SCOT, PLUi et de leurs études associées. Le montage contractuel retenu est l'accord-cadre mono-attributaire, dont la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise est coordinatrice. Ces dispositions ont permis le lancement d'une seule procédure de mise en concurrence, lors de laquelle deux candidatures ont été soumises. Celle du groupement CITADIA (groupe SCET/Caisse des Dépôts) a été retenue en août 2017.

Monsieur Chauvelot précise qu'il s'agit d'enjeux très importants. Selon lui, on sort d'une époque où l'on faisait ce que l'on voulait à une situation où l'on doit mettre en place des politiques qui doivent prendre en compte l'avenir dans un prisme de développement durable. L'enjeu de tout cela est pour lui que la démarche soit portée collectivement.

Le travail dans lequel nous allons amorcer va nous engager nous et nos successeurs.

Si l'opérateur économique est d'ores et déjà désigné, chaque personne publique membre du groupement est toutefois libre de négocier les termes relatifs à son propre marché subséquent. Le 24 septembre 2018, la CCBJC a fait connaître ses conditions d'exécution du marché pour l'élaboration du PLUi avec la transmission d'un cahier des charges. Sur cette base, le groupement CITADIA a formulé son offre le 26 octobre 2018, séquencée en quatre phases : Le diagnostic (9 mois), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (1 an), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (1 an) et la phase administrative.

Monsieur Chauvelot annonce que l'offre formulée par le groupement CITADIA le 26 octobre 2018 s'élevait à 298 850€ HT. Cette proposition a fait l'objet d'un travail de négociation qui a été mené entre le 05 et le 21 novembre 2018 par les services de la CCBJC. Le montant de l'offre définitive s'élève à 248 162,50€ HT. Monsieur Chauvelot termine en informant l'assemblée que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 27 novembre 2018, a choisi de retenir à l'unanimité l'offre du groupement CITADIA, pour le montant de 248 162,50€ HT.

Monsieur Petitjean demande si le SCOT qui supplante le PLUi ne va pas emmener la CCBJC dans une fusion avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise. Monsieur Chauvelot lui répond par la négative en expliquant que le SCOT permet une mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire. Monsieur Petitjean s'interroge sur l'avenir de la CCBJC. Selon lui, en lisant la presse, il analyse ces schémas comme un moyen de laminer la ruralité au profit des métropoles qui auront tous les pouvoirs. Par ailleurs, il s'interroge sur le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Monsieur Chauvelot lui répond que le SRADDET s'imposera à tous mais qu'il y aura des possibilités adaptations. Monsieur Thieriot prend la parole pour compléter les propos et préciser que le PLUi et le SCOT sont deux choses qui se complètent et qu'il ne faut pas confondre compétences et documents d'urbanisme. En cela, il est nécessaire de participer au SCOT afin de défendre la ruralité et l'agriculture et plus précisément l'avenir ainsi que la place de notre EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : *(résultats du vote : 1 CONTRE {M. PETITJEAN R.} – 1 ABSTENTION {M. HOULOT JP.} – 66 POUR*

- **De valider** la décision de la CAO réunie le 27 novembre 2018 et de retenir l'offre du cabinet CITADIA pour la conduite du PLUi pour un montant de 248 162.50 € HT ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7: MARCHES PUBLICS - VALIDATION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

Madame Piot, rapporteur explique que pour l'exploitation des installations thermiques des écoles et du gymnase du champ de tir de Joinville, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne était associée à la Ville de Joinville par un marché réalisé auprès d'un prestataire commun depuis le 1^{er} janvier 2014. Par un avenant, le marché initial a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 afin d'effectuer une année comptable complète. Madame Piot ajoute que les deux collectivités ont souhaité relancer ensemble le nouveau marché d'exploitation afin de bénéficier de meilleures conditions dans le cadre du regroupement envisagé. La maîtrise d'ouvrage est portée par la ville de Joinville pour la passation du marché ; 3 sociétés ont répondu à l'appel d'offres ouvert le 19 novembre 2018.

La commission d'attribution des offres de la ville de Joinville s'est réunie le 29 novembre a procédé à l'ouverture des plis. Le bureau d'études HUGUET missionné pour effectuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a procédé à l'analyse des offres et a présenté ses conclusions à la Commission d'Appel d'Offres le jeudi 13 décembre à 10H00. Cette dernière a retenu l'offre de la société ENGIE COFELY, comprenant pour la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne la prestation « combustible et Frais Gestion » pour un montant de 32 441,44€ H.T., la prestation « entretien » pour un montant de 5 985,59 € H.T. et la prestation « investissement » pour un montant de 1 787,00 € H.T., soit un total de prestations de 40 214,03 € H.T./ annuel.

Madame Piot ajoute que la société a également proposé en option d'installer des dispositifs de télésurveillance sur les écoles Diderot, Jean de Joinville et les Chanoines pour un montant 864,46€ H.T. / annuel.

L'analyse des offres de la consultation pour l'assistance au suivi du contrat d'exploitation de chauffage propose de retenir l'offre du bureau d'études HUGUET avec un montant annuel de 785,45 € H.T./ annuel pour la C.C.B.J.C.

Madame Piot termine en informant l'assemblée que le conseil municipal de Joinville a attribué le marché auprès de la société ENGIE COFELY lors de sa séance du 19 décembre ainsi que le recrutement du bureau d'études HUGUET chargé du suivi du marché.

Monsieur Houlot demande s'il est possible de récupérer la TVA. Madame Piot lui répond qu'elle est récupérable sur la partie investissement uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la C.A.O. de la ville de Joinville réunie le 13 décembre 2018 et de retenir pour le marché d'exploitation des chaufferies la société ENGIE COFELY pour un montant de 41 078,49 € H.T. (49 294,19€ T.T.C.) annuel comprenant les options proposées de télésurveillance (864.46 € H.T.) durant la période du 01/01/2019 au 31/12/2023.
- **De valider** la proposition du bureau d'étude en charge du suivi de ce marché, pour un montant de 785,45 € H.T. (942,55€ T.T.C.) annuel pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 8: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 13: ELECTRICITE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur rappelle qu'en date du 7 novembre 2017, le Conseil Communautaire validait de retenir l'entreprise MARCEL Olivier pour le lot de travaux N°13 ELECTRICITE avec un montant de travaux de pour un montant de : 81 360,00 € HT (97 632,00 € TTC). Suivant l'avis du bureau communautaire, la Communauté de Commune a souhaité modifier des prestations dues au lot de travaux N°13 ELECTRICITE. Il

a été demandé à l'entreprise titulaire du marché de chiffrer le remplacement des luminaires initialement prévus par des luminaires de type GHM style Dervois identiques à ceux posés dans le parc de la CCBJC. En date du 23 novembre 2018, la société MARCEL Olivier a remis un devis s'élevant à 16 126.50 € HT pour fourniture et pose de 13 candélabres. Madame Piot ajoute que les travaux du lot N°13 présente une moins-value de 5 288.00 € HT pour des travaux non réalisés. L'avenant proposé est donc de 10 838.50€ HT. Après analyse, la commission des marchés réunie le 27 novembre 2018 à 10H00 propose à l'unanimité au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé ci-dessus. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 92 198.50 € HT soit 110 638.20 € TTC soit une incidence financière de 13.3 % d'augmentation.

Monsieur Humbert demande si ces travaux rentrent dans le marché initial. Madame Piot lui répond par l'affirmative ces dépenses étant intégrées dans le montage financier initial. Monsieur Neveu prend la parole pour expliquer que les travaux supplémentaires initialement non prévus sont les travaux de réfection du mur d'enceinte pour un montant d'environ 40 000 €. Il ajoute que l'on reste dans l'enveloppe budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : (résultats du vote : 1
ABSTENTION {M. THIEBLEMONT F.}**

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 27 novembre 2018 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise MARCEL Olivier, pour un montant de 81 360,00 € HT (97 632,00 € TTC) ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 9: RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SON RESEAU D'EAU POTABLE-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION – ANNEE 2019

Monsieur Chauvelot, rapporteur explique qu'en date du 19 décembre 2017 le conseil communautaire validait le renouvellement de la convention de mise à disposition pour l'entretien du réseau d'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Il rappelle que l'objectif de bonne organisation des services, tant communaux que communautaires nécessite la mise à disposition des agents de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne vers la commune de Poissons. Monsieur Chauvelot propose donc la mise à disposition de 2 agents titulaires pour 2 heures par semaine en alternance pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition des agents de la CCBJC affectés en partie à la compétence eau potable de la commune de Poissons pour l'année 2019.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer la présente convention de mise à disposition.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 10: RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION – ECOLE DIDEROT POUR L'ANNEE 2018

Monsieur Chauvelot, rapporteur explique que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre. Il ajoute que le conseil communautaire du 13 janvier 2014 approuvait la mise à disposition d'agents titulaires de la Ville de Joinville. En date du 15 novembre 2018, la ville de Joinville a notifié à la CCBJC une délibération prise le 08 novembre 2018 qui validait cette mise à disposition pour l'année 2018. La Communauté de communes est donc autorisée à approuver la convention pour l'année 2018 selon les modalités suivantes :

Grade de l'agent	Echelon	Affectation	DHA	Temps de service mis à disposition
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	5 puis 6 à compter du 01/04/18	Ecole Diderot	35/35	20/35

Echelon et indice en vigueur à la date de signature de la présente convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de l'agent de la Ville de Joinville affecté en partie à l'entretien de l'école Diderot pour l'année 2018.
- **D'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer la présente convention de mise à disposition.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 11: RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA CCBJC – SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Chauvelot, rapporteur rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Chauvelot explique tout d'abord que pour le service du centre de santé, les postes de secrétaires à temps non complet avaient été supprimés lors de l'arrivée de la secrétaire en contrat aidé (CAE puis emploi d'avenir). Il convient désormais de créer à nouveau ces postes en tenant compte des évolutions du service et des contraintes relatives au suivi du nouvel accord CPAM :

- 1 poste d'adjoint administratif à 19.5/35
- 1 poste d'adjoint administratif à 14.5/35

Ensuite, il explique que suite à l'intégration de l'office de tourisme intercommunal, il convient de créer un poste pour la conseillère séjour à compter du 1^{er} janvier 2019, avec validation de l'échelon 11 puisque le contrat est en durée indéterminée.

Puis, il ajoute que la CCBJC a présenté auprès du CDG 52 deux dossiers au titre de la promotion interne qui ont reçu un avis favorable pour un passage au grade supérieur lors de la CAP du 27/11/2018 :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Enfin, il termine en précisant qu'un poste d'adjoint technique à 13.5h par semaine est vacant et qu'il doit être supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les modifications comme exposées ci-dessus pour un effet au 1^{er} janvier 2019
- **D'autoriser** la création de vacance desdits postes

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 12: EXTENSION DU PERIMETRE DU SMBMA (SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS) PAR ADHESION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN MARNAIS DE LA BLAISE

Monsieur Adam, rapporteur rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Marnais de la Blaise (SMABMB) a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) par délibération en date du 19 septembre 2018 par transfert de la carte 1 des statuts du SMBMA : Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) pour les communes d'Arrigny, de Larzicourt, d'Ecollemont, de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, de Hauteville, de Landricourt et d'Ambrières. Ce transfert de compétence de la carte 1 (GEMA) ne concerne que le bassin versant de la Blaise desdites communes.

Monsieur Adam rappelle que les adhérents du SMABMB sont la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise. Par cohérence hydrographique (confluence Blaise-Marne), la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der, par délibération prise en date du 1^{er} octobre 2018 a transféré sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques, carte 1 des statuts, au SMBMA pour les communes de Arrigny et Larzicourt pour le bassin versant de la Marne desdites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les extensions de territoire et l'adhésion du SMABMB et de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der et leur(s) carte(s) de compétences respectives et ce, conformément à la délibération du syndicat et de la communauté et celles du SMBMA, au SMBMA. La notification ayant été réalisée à ses membres le 30 octobre 2018 avec les délibérations correspondantes.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 13: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 30 octobre 2018 et le 3 décembre 2018 – décisions validées à l'unanimité –

Décision n°38 : BP 80000 – DM N°6 – VIREMENTS DE CREDITS - Opérations n° 33 et 54

virement de crédits en section d'investissement, pour permettre de régulariser la situation en modifiant l'imputation d'une facture, imputée sur une mauvaise opération comme suit :

- . Dépense d'investissement : Opération 33 – article 2033 : - 780.00 €
- . Dépense d'investissement : Opération 54 – article 2033 : + 780.00 €

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
DI 20 2033 33 51		780.00	Opération Construction MSP
DI 20 2033 54 020	780.00		Opération logiciel – ex CCRD
EQUILIBRE	780.00	780.00	

Décision n°39 : BP 80000 – DM N°5 – VIREMENTS DE CREDITS pour opérations n° 54 et 62

Afin d'ajuster les dépenses

Dépenses Investissement	Ouvert	Réduit	Commentaires
DI 020 020 OPFI 01		1 100.00	
DI 20 2033 54 020	600.00		Opération Logiciel – ex CCRD
DI 21 21568 62 810	500.00		Opération divers
EQUILIBRE	1 100.00	1 100.00	

Décision n°40 : BP 80900 – DM N°1– Crédits supplémentaires

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 012 « Frais de personnels » pour un total de 23 800 € ; le bureau valide l'écriture suivante :

Imputation	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DF 615221 510	011	Bâtiments publics	22 800.00 €	
DF 6488 510	012	Autres charges	1 000.00 €	
DF 64111 510	012	Rémunération principale		6 700.00 €
DF 64131 510	012	Rémunération		7 000.00 €
DF 64112 510	012	NBI, supplément familial de traitement...		300.00 €
DF 6451 510	012	Cotisations URSSAF		8 000.00 €
DF 6458 510	012	Cotisations aux autres organismes sociaux		700.00 €
DF 6336 510	012	Cotisations centre de gestion		1 100.00

Décision n°41 : BP 8000 – DM N°7– Crédits supplémentaires

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 65 pour assurer le mandatement des dépenses de fin d'année 2018, principalement sur l'article 6558 (Frais de restauration scolaire et crèche : Majoration du

prix du repas et de la fréquentation, ouverture d'un second service à Poissons et SACEM spectacles de Noël).

Le bureau valide l'écriture suivante :

Imputation	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DF 022 01	022	Dépenses imprévues	61 900.00 €	
DF 65 6541 01	65	Admissions en non-valeur	10 000.00 €	
DF 65 6531 020	65	Indemnités		800.00 €
DF 65 6533 020	65	Cotisations de retraite		1 300.00 €
DF 65 6558 251	65	Autres contributions obligatoires		68 700.00 €
DF 65 6574 020	65	Subventions de fonctionnement aux associations et autres		1 100.00 €

Monsieur Thiéblement demande pourquoi le chapitre 65 est en augmentation. Il lui est répondu que l'augmentation des prix du repas et de la fréquentation du service périscolaire notamment sur Poissons amène des dépenses supplémentaires.

Questions diverses

Monsieur Blandin prend la parole pour avoir des informations sur le transfert de la compétence eau et assainissement. Il souhaite savoir à quel moment la Communauté de Communes se positionnera sur cette compétence et qu'elle est sa position sur le sujet.

Le Président répond que la CCBJC se positionnera au cours du premier trimestre 2019 et que les communes auront ensuite trois mois pour délibérer. Le Président évoque son avis personnel qui est de reculer le transfert de cette compétence en 2026. Il précise que le sujet n'a pas encore été débattu au sein du bureau.

Monsieur Albarras prend la parole au sujet du projet de la blanchisserie industrielle. Il explique que les habitants de Vecqueville ont reçu dans leur boîte à lettres un tract intitulé « La gazette de Vecqueville ». Monsieur Albarras fait savoir qu'il s'oppose à ce que le nom de sa commune figure sur ce tract et il en a informé les opposants. Par ailleurs, il informe l'assemblée qu'il a reçu les opposants en mairie de Vecqueville. Lors de cette réunion, les opposants l'ont informé d'un avis défavorable émis par l'ARS concernant la zone de captage. Monsieur Albarras fait part qu'il a rencontré la sous-préfète de Saint-Dizier

pour obtenir des informations, celle-ci lui a conseillé d'attendre l'ouverture de l'enquête publique. Monsieur Albarras propose d'organiser dans sa commune un référendum public afin de consulter tous les habitants de Vecqueville afin de connaître leur positionnement sur l'installation de la blanchisserie puisque Vecqueville est la première commune en aval de cette blanchisserie.

Le Président le remercie pour cette information.

Monsieur Houlot prend la parole pour dire que tout le monde semble satisfait de la piste cyclable mais il fait part de ses réserves concernant le pont qui n'a pas encore été refait. Le Président lui répond que la CCBJC ne souhaitait pas dépenser 400 000 € pour une passerelle et qu'une autre solution a été trouvée récemment ce qui permet à la CCBJC de diviser par 9 le prix des travaux qui passent de plus de 450 000 € à environ 40 000 €. Le président termine en précisant que tous les travaux seront donc terminés avant le printemps.

Monsieur Maréchal, Vice-Président, prend la parole pour éclaircir un point et être transparent avec tous les élus concernant les dépenses structurantes engagées par la CCBJC pour le territoire. Il explique qu'une solution avait été trouvée et proposée dans la loi de finances 2019. En effet lors du CHN du mois de mars 2018, Monsieur Lecornu avait demandé aux deux présidents des GIP de la Haute-Marne et de la Meuse de proposer des solutions aux territoires pour le financement de leurs différents projets structurants.

Suite à une rencontre avec Monsieur Sido, Président du GIP de la Haute-Marne, il avait proposé aux élus de la CCBJC de modifier la loi concernant la taxe que perçoivent les communes installées dans le rayon des dix kilomètres autour du centre d'enfouissement des déchets radio actifs. Cette taxe est actuellement perçue par 18 communes en Haute-Marne. Cette modification permettait à notre EPCI de toucher également une part de la taxe sans que la part des communes soit remise en cause.

Le 30 novembre, plusieurs vice-présidents accompagnés du Président et de la Directrice Générale des Services ont rencontré le Directeur de Cabinet de Monsieur Lecornu afin de lui demander de soutenir cette proposition, ce qu'il a accepté. Monsieur Sido a de son côté déposé un amendement au Sénat qu'il a présenté le 7 décembre. Monsieur Maréchal fait savoir à l'assemblée que deux députés de la République en Marche se sont opposés à cette proposition dont Mme Bérengère Abba, député de la circonscription de Chaumont. De son côté, Bérengère Abba avec laquelle le Président a conversé par téléphone a refusé de revoir son avis, avançant des propos déjà entendus par ailleurs par certains élus du territoire. Le 17 décembre, plusieurs vice-présidents accompagnés du Président et de la Directrice Générale des Services ont rencontré Mme Carriou Député de la Meuse dans la circonscription de Verdun. Mme Carriou est vice-Présidente à la commission des finances à l'Assemblée Nationale et après avoir émis un avis défavorable a fini par entendre les arguments avancés et a montré un accord pour soutenir cet amendement. Le Mercredi 19 décembre, l'amendement a été présenté à l'Assemblée Nationale mais il a été rejeté. Monsieur Maréchal conclut en disant que c'est le territoire qui est perdant et qu'il regrette ce soir de ne pas apporter une bonne nouvelle à l'ensemble des élus.

Monsieur Royer demande qui a influencé Bérengère Abba. Le Président répond que depuis plusieurs mois Bertrand Ollivier ne cesse de savonner la planche à la CCBJC. Il clame partout que la CCBJC est en faillite. Le Président ajoute « C'est comme cela que le territoire passe à côté d'un million d'euros » alors que la majorité des investissements de la CCBJC ont lieu sur le territoire de la commune de Joinville.

Monsieur Lambert prend la parole en disant qu'il ne souhaitait pas revenir sur les propos du Président puisqu'il n'a pas assez d'information sur le sujet. Par contre, il pense que l'on prête beaucoup trop

d'importance à Mme Bérengère Abba qui n'est pas le député de notre circonscription. Monsieur Lambert souhaiterait connaître le positionnement de Monsieur François Cornut Gentille. Monsieur Lambert affirme que le souhait de Monsieur Cornut Gentille est d'absorber la CCBJC et que nous ne sommes pas sûr de son soutien. Le Président lui répond que François Cornut Gentille lui a témoigné son soutien à cet amendement.

Monsieur Petitjean demande si le GIP soutien toujours autant les projets de la CCBJC. Le Président répond par l'affirmative, il n'y a pas de difficultés sur la partie investissement.

Enfin, le Président interpelle les élus au sujet des heures des brigades vertes qui n'ont pas été faites en 2018. Il propose un report jusqu'au 30 mars 2019.

Le président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 26 février 2019 et que le lieu de la réunion sera précisé ultérieurement.

Le Président termine en informant que la Lettre intercommunale sortira début janvier 2019.

La séance est levée à 20 heures 05.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,
José RAPOSO